



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités,  
et de la Protection des Populations**

## **COMMUNIQUE**

### **Influenza aviaire :**

#### **La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal**

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe, notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels ont été décidés aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre.

#### **Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, le niveau de risque passe à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

Ce relèvement du niveau de risque suit les recommandations scientifiques et sanitaires dans l'objectif de se prémunir au mieux de conséquences dramatiques pour les filières avicoles, déjà fortement touchées par la crise de novembre 2020 – mai 2021. Il intervient après information le 04 novembre des professionnels des filières avicoles et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

#### **Le passage au niveau de risque « élevé » implique la mise en place des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :**

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation de volailles, gibiers à plumes ou oiseaux d'ornement à tout concours, foire, spectacle ou marché organisé sur le territoire métropolitain ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdictions des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022 ;
- vaccination obligatoire dans les zoos, pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

**Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux ou non commerciaux).** Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Dans les zones à risque « élevé » de diffusion, des prélèvements avant mouvement seront réalisés et seules les personnes indispensables au fonctionnement des élevages pourront y entrer. Des réductions de densité dans les zones touchées par les précédentes crises sont également engagées à l'approche de cette période à risque.

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air ou sous cahiers des charges spécifiques. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

**L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 02 septembre 2021.**

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, d'œufs, de foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Périgueux, le 05 novembre 2021

**Le Service Santé et Protection Animales  
de la DDETSPP de la Dordogne**